



[NOUS CONTACTER \(/NOUS-CONTACTER\)](#) [ESPACE PIGISTES \(HTTP://PIGISTES-CFDT.FR/\)](http://pigistes-cfdt.fr/) [ESPACE CONSEIL NATIONAL \(/USER\)](#)



Presse spécialisée : un accord signé sur le tarif des piges

Un accord a été signé entre la Fédération Nationale de la Presse d'information Spécialisée (FNPS) et les syndicats CFDT-Journalistes, FO et SNJ et SNJ-CGT concernant la mise en place **d'un tarif minimum de branche pour les piges, applicable au 1er août 2014.**

A partir de cette date, les entreprises adhérentes à la FNPS s'engagent donc à **rémunérer leurs pigistes au minimum à 42 € le feuillet (de 1.500 signes) pour les titres diffusant moins de 5.000 exemplaires et à 45 € le feuillet pour les titres diffusés à plus de 5.000 exemplaires.** A ce tarif du feuillet s'ajouteront bien sûr les congés payés, le 13e mois et l'éventuelle ancienneté (voir barème ci-dessous).

Signataire de cet accord, la CFDT-Journalistes note que la FNPS a fait des efforts, même si le barème mis en place à la FNPS reste inférieur aux minima pratiqués par le SPPMO (Syndicat Professionnel de la Presse Magazine et d'Opinion, anciennement Syndicat de la presse hebdomadaire parisienne). Mais contrairement au SEPM (Syndicat des éditeurs de la presse magazine), le numérique ou les supports électroniques ne sont pas exclus.

Voici les termes de l'accord :

«Conscients de la nécessité d'encadrer les pratiques tarifaires en matière de pige rédactionnelle, les syndicats représentatifs des journalistes professionnels et la Fédération Nationale de la Presse d'information Spécialisée (FNPS) ont mené des discussions depuis plus de deux ans visant à l'instauration d'un barème de pige.

A l'issue de ces réunions de négociations, les parties ont pu trouver un consensus sur le dispositif suivant : A compter du premier 1er août 2014, le barème de pige applicable aux journalistes professionnels, tels que définis à l'article L.7111-3 du Code du travail, collaborant avec une publication d'information professionnelle ou spécialisée adhérente à l'un des sept syndicats composant la FNPS est fixé à :

- 42 € le feuillet de 1500 signes pour une diffusion dans un titre de presse diffusé à 5000 exemplaires et moins,
- 45 € le feuillet de 1500 signes pour une diffusion dans un titre de presse diffusé à plus de 5000 exemplaires.

Les parties conviennent que ce barème de pige suivra les mêmes évolutions que les minima garantis des journalistes dits «permanents» en application de l'article 22 de la convention collective nationale de travail des journalistes professionnels. Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.2232-6 du Code du travail, pour être valide, cet accord doit être signé par un ou plusieurs syndicats représentatifs ayant recueilli, aux élections prises en compte pour la mesure de l'audience au niveau de la branche de la presse professionnelle et spécialisée au moins 30 % des suffrages exprimés en faveur de syndicats reconnus représentatifs à ce niveau, quel que soit le nombre de votants.»

Paris, le 25 juillet 2014.



Barème minima piges FNPS au 1er août 2014 - feuillet de 1500 signes

Titre de presse diffusé à plus de 5000 ex.		Prime d'ancienneté	congés payés	13ème mois	total
moins de 5 ans d'ancienneté carte de presse	45,00 €		4,50 €	4,12 €	53,62 €
5 ans d'ancienneté carte de presse	45,00 €	2,25 €	4,73 €	4,33 €	56,30 €
10 ans d'ancienneté carte de presse	45,00 €	4,50 €	4,95 €	4,54 €	58,99 €
15 ans d'ancienneté carte de presse	45,00 €	6,75 €	5,18 €	4,74 €	61,67 €
20 ans d'ancienneté carte de presse	45,00 €	9,00 €	5,40 €	4,95 €	64,35 €
Titre de presse diffusé à 5000 ex. ou moins		Prime d'ancienneté	congés payés	13ème mois	total
moins de 5 ans d'ancienneté carte de presse	42,00 €		4,20 €	3,85 €	50,05 €
5 ans d'ancienneté carte de presse	42,00 €	2,10 €	4,41 €	4,04 €	52,55 €
10 ans d'ancienneté carte de presse	42,00 €	4,20 €	4,62 €	4,23 €	55,05 €
15 ans d'ancienneté carte de presse	42,00 €	6,30 €	4,83 €	4,43 €	57,56 €
20 ans d'ancienneté carte de presse	42,00 €	8,40 €	5,04 €	4,62 €	60,06 €

PARTAGER SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Share 5

Tweeter



Liens

CFDT Confédération (<http://www.cfdt.fr/>)

F3C Fédération (<http://www.f3c-cfdt.fr/>)

Observatoire de la Déontologie de l'Information - ODI
(<http://www.odi.media/>)

Conférence nationale des métiers du journalisme
(<http://www.cnmj.fr/presentation/>)

Ass° de préfiguration des conseils de presse
(<http://apcp.unblog.fr/>)

Les Assises du journalisme
(<http://www.journalisme.com/>)

International IFJ (<http://www.ifj.org/>)

Fédération européenne des journalistes
(<http://europeanjournalists.org/fr/>)

Reporters Sans Frontières (<https://rsf.org/fr>)

Mentions légales site internet (/mentions-
l%C3%A9gales-site)

La CFDT dans les médias

Bayard-presse (<http://cfdtbayard.wordpress.com/>)

CFDT Publihebdos (<http://www.cfdt-publihebdos.infos.st>)

CFDT-FTV (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

France Télévision (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

Le Courrier Picard (<http://cfdt-courrierpicard.blogspot.com/>)

Ouest-France (<http://cfdt-of.over-blog.org/>)

Radio-France CFDT (<http://www.cfdt-radiofrance.fr/>)

Site WK (<http://www.rsf.org/-français-.html>)

Suivez nous !

 (<http://www.facebook.com>)

 (<https://twitter.com/USJCFDT>)

 (</~vanessa/cfdt/rss.xml>)